REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL

**Conseil du 14 mars 2022**

**Délibération n° 2022-1038**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Traitement de déchets de manifestations - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Sita Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

*Présents :* M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

*Absents excusés :* M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

***Conseil du 14 mars 2022***

***Délibération n° 2022-1038***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Traitement de déchets de manifestations - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Sita Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a attribué, à l'entreprise Sita Lyon, le marché 2019-225 Traitement déchets non dangereux - Lot 1 Accueil, transfert et traitement des déchets non dangereux, notifié le 20 juin 2019 pour une durée de 4 ans.

En mars et avril 2021, des agriculteurs ont manifesté dans l'agglomération lyonnaise et ont déposé, à cette occasion, de grandes quantités de déchets sur les voies publiques, dont des pneus, pour gêner la circulation.

La Métropole a dû assurer le nettoyage et la sécurisation de la voie publique. Les services en charge du nettoiement ont évacué ces déchets et les ont stockés temporairement sur le site Fagor-Brandt, dans le 7ème arrondissement. Parmi les déchets collectés par les services métropolitains (environ 1400 $m^3$ et 441 t), les agents ont retrouvé de grandes quantités de pneumatiques jantés de différents types (véhicules légers, poids lourd et agricoles).

**II - Description du projet**

La Métropole a sollicité l'entreprise Sita Lyon, dans le cadre de son marché 2019-225, afin qu'elle trouve une solution permettant de traiter ces déchets en limitant le recours à l'enfouissement. L'entreprise a fait appel à un prestataire spécialisé dans le traitement des pneus, TFM, qui a accepté de traiter ces déchets rapidement.

Cette rapidité d'intervention, d'une part, et la nature des déchets, d'autre part, ont entrainé la réalisation de prestations non prévues au marché et un surcoût important. L'entreprise Sita Lyon a réglé son prestataire et demande désormais cette régularisation.

À cette fin, un protocole d'accord entre la Métropole et la société Sita Lyon est proposé pour que la Métropole puisse rembourser les prestations payées par l'entreprise Sita Lyon. Afin de se prémunir d'une nouvelle situation de ce type, un bordereau complémentaire au marché 2019-225 a été établi en incluant les déchets agricoles et leur prise en charge dans des filières spécialisées.

Pour la Métropole, ce protocole implique le paiement de 48 782,50 € HT, soit un montant de 53 660,75 € TTC.

Cette charge vient se rajouter aux coûts déjà supportés et payés par la Métropole, à hauteur de 141 000 €, pour gérer les conséquences de ces manifestations autorisées par la Préfecture du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;
Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise Sita Lyon concernant le marché n° 2019-225 Traitement déchets non dangereux- Lot 1 Accueil, transfert et traitement des déchets non dangereux, sur le paiement du surcoût du traitement des pneus jantés et valorisés non prévu au marché,

b) - l'indemnisation de la prestation de traitement due par la Métropole à l'entreprise Sita Lyon sur la base des factures de la société TFM, soit un montant de 53 660,75 € TTC.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** en résultant, soit 53 660,75 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 6P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220314-277248-DE-1-1
Date de télétransmission : 16 mars 2022
Date de réception préfecture : 16 mars 2022